

CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2024

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann, (CSV), les conseillers communaux, Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

Excusé: Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Larry Bonifas (déi gréng), conseillers communaux

Début de la séance: 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, à l'exception du point 10.

SÉANCE À HUIS CLOS

Explications relatives à l'état des restants 2023 par le receveur communal

1. Affaires du personnel - Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants

1.1. Résiliation du contrat de travail pendant la période d'essai d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède par scrutin secret à la résiliation du contrat de travail pendant la période d'essai d'un éducateur diplômé pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants avec degré d'occupation de 90 % (36 heures/semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social, avec effet au 8 juin 2024.

1.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal nomme au poste d'éducateur gradué pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants à plein-temps un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social.

1.3. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide la diminution de la tâche d'un employé communal au Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants dans la catégorie d'indemnité D,

groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social, d'actuellement 18 heures par semaine à 16 heures par semaine à partir du 1^{er} septembre 2024.

1.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal nomme un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social pour le Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants à raison de 24 heures de travail par semaine sous le statut de l'employé communal et à durée indéterminée.

2. Affaires du personnel - Administration communale

2.1. Promotion d'un fonctionnaire communal au grade 14 dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières

Le conseil communal accorde à un fonctionnaire communal la promotion au grade 14 dans le groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières avec effet au 1^{er} juillet 2024.

2.2. Promotion au grade 13 d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal accorde à un fonctionnaire communal la promotion au grade 13 dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif avec effet au 1^{er} août 2024.

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Le bourgmestre, Félix Eischen (CSV) informe que Madame Cheryl Binck et Monsieur Larry Bonifas ne participent pas à la séance d'aujourd'hui et qu'ils sont excusés. Tous les membres du conseil communal ont bien reçu l'ordre du jour de la présente séance. Il est donc proposé de travailler conformément à celui-ci, puisqu'il a été approuvé par tous les participants.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) félicite le collège des bourgmestre et échevins, le service MarCom, le service de régie et le service informatique pour la bonne organisation de la Fête nationale. Ce fut une belle festivité dont le couple grand-ducal, les citoyens et les visiteurs se souviendront encore longtemps. A titre personnel, elle tient également à remercier et à féliciter Madame Danielle Hartert-Theis et le corps enseignant pour leur travail extraordinaire avec le grand nombre d'enfants, mais aussi les associations et les clubs pour leur collaboration impeccable et la manière réussie dont chaque association et club s'est présenté sur les différents stands lors du défilé du couple grand-ducal.

Lors d'une récente réunion, l'ORT Guttland a présenté ses différentes coopérations. L'ORT Guttland sera notamment le porteur du projet LEADER Lëtzebuerg West qui s'articulera autour de la vallée des sept châteaux et des « Slow Souvenirs ». Dans ce contexte, le rôle des communes consiste dans la création d'un hébergement touristique. Dans cette optique, les communes de Koerich, Saeul et Groussbus-Wal sont déjà impliquées. Il est regrettable que la commune de Kehlen ne participe pas encore à un tel projet, mais cela pourrait être le cas dans le futur. Un autre projet très intéressant, intitulé « Tiermchen », consiste à créer, en collaboration avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), des hébergements que l'on trouve actuellement plutôt sur des plages aux Pays-Bas. Il s'agit de chalets en bois très vitrés, petits et basiques,

qui seront construits pour un prix prévisionnel de 91.663,70€ (hors TVA) convenant pour un couple. Pour une famille de quatre personnes, un tel chalet coûtera 135.711,40€ (hors TVA). Il s'agira d'une cité dans laquelle quelques maisons seront construites sur un espace restreint. Un concours est actuellement mené pour trouver des personnes prêtes à mettre des terrains à disposition.

L'ORT a ajouté deux autres trails du Guttland à son répertoire. Il s'agit du trail « Déck Lee » à Kuborn, pour lequel le marketing est déjà en cours, et du trail « Riedergrenn » à Roodt près d'Ell. Un trail dans la commune de Kehlen est en cours d'aménagement. En outre, les itinéraires des auto-pédestres et des chemins communaux sont restructurés et balisés. Le « slow-cycling » est également encouragé afin que les touristes soient plus enclins à traverser le pays à vélo. Cette année, une nouvelle version du « Vélosummer » sera publiée et toutes les informations à ce sujet seront disponibles sur le site web du « Vélosummer ». La signalisation dans le cadre du « Vélosummer » n'est pas encore en place, mais les communes peuvent soumettre leurs propositions y relatives. Dans ce contexte, il est important de mentionner que le parcours PC 14 ne mène toujours pas au-delà de Keispelt, un fait que l'on peut très bien constater sur la carte.

Des étudiants sont recherchés pour occuper un poste dans les différents sites touristiques de juin à septembre, après avoir achevé une formation respective.

Le service événementiel de la commune de Kehlen est invité à faire la promotion des « Guided Summer Tours » dans le bulletin communal et sur les médias sociaux de la commune.

Dans la région Ouest, 412.000 nuitées payées par des touristes ont été enregistrées, soit 10 % de plus que l'année précédente. La plupart des touristes au Luxembourg sont originaires des pays voisins. 73,2 % des touristes ont séjourné dans des hôtels et les autres dans des Airbnbs et sur des campings.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) donne des informations sur l'Office social de Mamer. Le 27 juin 2024 a eu lieu la remise des clés des 7 nouveaux logements sociaux que l'Office social a repris à Bertrange (7 sur 9). Les logements ont déjà été attribués aux demandeurs selon les critères en vigueur et seront tous occupés au cours du mois de juillet. Les deux autres logements seront disponibles au début de l'automne.

Il y a une semaine, une conférence organisée par l'Entente des Offices Sociaux (EOS) sur le thème de l'adresse de référence s'est tenue à Luxembourg-Ville. Madame Claudia Monti, Monsieur Jean-Lou Hildgen et des délégués du Ministère de la Famille des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil y ont notamment

participé. Il y avait beaucoup de participants, beaucoup de questions ont été posées, mais peu de réponses ont été apportées, car le sujet de l'adresse de référence est traité différemment par chaque commune du pays, puisqu'il n'y a pas de circulaire sur ce sujet et se référant à la loi de 2018, pour définir clairement les procédures. Ce phénomène a pour conséquence un certain va-et-vient entre les communes comme certaines communes ou offices sociaux étant très rigides sur ce sujet et d'autres non. Dans deux communes de taille similaire, l'une compte 90 « adresses de référence » et l'autre 10. Une adresse de référence permet à une personne sans domicile fixe de s'inscrire à un endroit afin de recevoir son courrier. Par conséquent, les personnes concernées font des allers-retours entre les différentes communes, car elles essaient de trouver une commune qui leur attribue une adresse de référence, ce qui n'est pas une situation optimale. Toutefois, à l'avenir, le gouvernement veillera à ce qu'une clarification de la loi soit adoptée afin que l'ensemble de la procédure fonctionne de manière uniforme. Madame Claudia Monti a fait comprendre qu'il fallait toujours rester humain dans ce contexte.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) rapporte que la commune de Kehlen a participé à l'audit du « Pacte Nature » le 14 juin 2024. La nouvelle « équipe nature », formée après les dernières élections communales, a travaillé avec zèle et a atteint un niveau de certification supérieur. La commune a rempli 52 % des critères définis dans le « Pacte Nature ». Ces résultats signifient également que la commune bénéficiera de subventions plus élevées. Actuellement, la commune reçoit 45.000€ de subventions dans le cadre du « Pacte Nature » et bientôt, ce sera 130.000€ par an. À l'occasion de la journée du « Pacte Nature » d'aujourd'hui, la commune se voit remettre un trophée. Les collaborateurs du service technique et de la régie y participent également afin de se former et de découvrir d'autres projets pouvant être bénéfiques pour la commune de Kehlen.

Dans le cadre du « Klima-Bündnis Lëtzebuerg », la commune a fait part de sa volonté de participer à un projet pilote consistant à accompagner les enfants à vélo sur le chemin de l'école - une sorte de pédibus, mais à vélo. Dans ce contexte, il a été convenu d'organiser une phase de test pendant une semaine pour les enfants et les parents de Nospelt. ProVelo.lu a.s.b.l. a toutefois analysé au préalable quel était le chemin le plus sûr. Il a ainsi été constaté qu'en venant de Nospelt, il y avait un endroit critique, devant le centre commercial Delhaize, ou de nombreuses voitures entrent et sortent du parking. Le service technique a donc aménagé rapidement et efficacement un chemin qui, en venant de Nospelt, tourne à gauche avant le Delhaize, passe devant la résidence pour personnes âgées et arrive jusqu'au site

scolaire, permettant ainsi aux enfants de se rendre à l'école en toute sécurité. Une lettre a également été envoyée aux parents de Nospelt pour sonder le nombre de participants. L'événement aura lieu le 8 juillet 2024. Un ou deux volontaires ont également été recherchés pour accompagner les enfants sur le chemin du retour. Les membres de ProVelo.lu a.s.b.l. ne sont disponibles que le matin pour accompagner les enfants. Actuellement, 2 parents se sont portés volontaires pour accompagner les enfants, mais ils ne sont pas disponibles toute la semaine. Le conseil communal est appelé à proposer d'éventuels candidats.

L'objectif de ce projet pilote est de tirer un bilan positif, d'élargir le concept et peut-être de proposer l'accompagnement à vélo tout au long de l'année scolaire. Un effet positif est certainement l'aménagement d'un chemin pour se rendre de Nospelt à l'école de Kehlen. Un grand merci au service technique.

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) informe que le Neurosport sera dorénavant organisé au centre culturel Nospelt. L'administration communale de Garnich a demandé si la commune de Kehlen n'avait pas une solution à proposer, car elle ne pouvait plus organiser les cours de gymnastique dans la salle de musique. Il avait été envisagé de tenir les cours de gymnastique à Olm, mais comme il s'agit de personnes avec une santé fragile et ayant des difficultés à se déplacer à pieds, la situation de la circulation et les possibilités restreintes de stationnement à Olm ne se sont pas révélées optimales. Par conséquent, il a été décidé que le Neurosport aura lieu à Nospelt au moins jusqu'en septembre et que, lorsque les écoles reprendront, il faudra trouver une autre salle pour les membres.

Un grand merci à la commune qui a payé deux fois le bus pour que la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire (L.A.S.E.P.), à laquelle 97 enfants sont inscrits, puisse se rendre avec 80 enfants au Centre National Sportif et Culturel (Coque) situé au Kirchberg. A partir de la prochaine année scolaire, la L.A.S.E.P. proposera une heure de cours supplémentaire en raison des 9 classes préscolaires et du fait que la plupart des participants sont des enfants de l'éducation préscolaire. La L.A.S.E.P. aura lieu les mardis et jeudis de 14h00 à 16h00. Un nouveau professeur y travaille, Monsieur Maurice Boreiko du Bridel. En outre, l'année prochaine, l'inclusion sera introduite dans le LASEP. Dans ce contexte, un enfant nécessitant de l'inclusion participera tous les quinze jours à la LASEP. Ainsi, Madame Claudia Malardi et Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) ont proposé de participer à la L.A.S.E.P. tous les 15 jours pour venir en aide.

Le bourgmestre, Félix Eischen (CSV) informe que la commune de Kehlen s'est présentée sous

son meilleur jour lors des festivités organisées à l'occasion de la fête nationale. Les festivités n'auraient pas pu mieux se dérouler.

3. Etat des restants 2023

Le conseil communal approuve la proposition du collège des bourgmestre et échevins et admet au service ordinaire :

En reprise provisoire et à poursuivre	158 890,96 €
En décharge: collège des bourgmestre et échevins (19 juin 2024)	712,93 €
Total	159 603,89 €

4. Titres de recette de l'exercice 2023

Numéro article	Libellé	Nbre titres	Montant total
2/113/706080/99001	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission du troisième âge	6	1.492,00 €
2/113/706080/99003	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de la jeunesse	10	42.782,65 €
2/113/706080/99004	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de la famille et de l'égalité des chances	4	2.451,50 €
2/113/706080/99005	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission des affaires culturelles	2	1.773,00 €
2/113/706080/99007	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de l'intégration	6	14.610,42 €
2/113/706080/99008	Recettes provenant des fêtes publiques organisées par la commission de l'environnement et de la circulation	2	12,00 €
2/180/758000/99001	Recettes et remboursements divers	13	4.615,33 €
2/242/708400/99001	Dons et collectes	2	2.125,50 €
2/627/702400/99001	Vente de vieux matériel désaffecté	3	22.605,00 €
2/831/748350/99001	Salles Communales: Remboursement dégâts locatifs	1	57,76 €
2/831/748380/99001	Autres remboursements	1	69,60 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques - Fête Nationale	2	3.980,50 €

Le conseil communal approuve les recettes reprises au tableau synoptique ci-avant et concernant encore l'exercice budgétaire 2023.

5. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2025

Le conseil communal fixe pour l'année d'imposition 2025 le taux suivant en matière d'impôt commercial.

- Impôt commercial 300 %

Le conseil communal fixe pour l'année d'imposition 2025 les taux suivants en matière d'impôts fonciers, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001 :

- Impôt foncier A 400 %
- Impôt foncier B1 600 %
- Impôt foncier B2 500 %
- Impôt foncier B3 500 %
- Impôt foncier B4 500 %
- Impôt foncier B5 500 %
- Impôt foncier B6 1.500 %

L'impôt foncier B6, lequel s'applique aux terrains à bâtir, passe de 500 % à 1.500 % et ceci afin de participer activement dans la lutte contre la crise du logement au Luxembourg.

6. École de musique Kehlen - Organisation scolaire 2024-2025

Lors de sa séance du 10 juillet 2015, le conseil communal a approuvé la convention de coopération régionale, signée en date du 01 juillet 2015 par les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelage, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la « Regional Museksschoul Westen » approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16 novembre 2015, n°57/15/CAC (45805). Ladite convention stipule en son article 3 quant à l'organisation de l'enseignement musical que : « Le conseil communal de la commune de Bertrange délibère annuellement avant le 1^{er} septembre sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire des communes membres ». Dans ce contexte, le conseil communal arrête l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2024/2025 telle qu'elle est présentée. Le conseil communal de Bertrange délibérera définitivement sur l'organisation de l'enseignement

musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire de la commune de Kehlen.

7. Organisation scolaire 2024-2025

La commission consultative scolaire a approuvé en date du 15 avril 2024, en présence du Directeur de la Direction de région Mamer, Monsieur David Bettinelli, la proposition du comité d'école de l'école fondamentale de Kehlen du 30 mars 2024 relative à l'organisation scolaire 2024/2025. À cet égard, le conseil communal arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2024/2025 ensemble avec la délibération complémentaire y relative, le plan de développement de l'établissement scolaire « École fondamentale de Kehlen » 2024-2027, ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2024-2025, tels que lesdits documents sont présentés.

8. Inventaire du patrimoine architectural de la commune de Kehlen – Avis

Le dossier relatif à l'inventaire du patrimoine architectural de la commune de Kehlen y inclus le projet de classement de biens immeubles comme patrimoine culturel national a été déposé pendant trente jours à partir du 29 avril 2024 à la maison communale et les documents ont également été publiés sur le site internet de la commune de Kehlen et sur le site www.enquetes.public.lu. Une réunion d'information pour les intéressés a eu lieu dans le Hall Mukeme le 30 avril 2024. Les observations des intéressés concernant le projet de classement et le cas échéant, la création de secteurs protégés d'intérêt national ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours à compter de la publication du dépôt à la maison communale. 9 contributions ont été présentées dans les délais impartis. Sur base de ces contributions, un tableau récapitulatif, complété par les propositions du collège des bourgmestre et échevins soumises pour avis au conseil communal, a été établi. Le conseil communal décide d'avis favorablement la proposition du collège des bourgmestre et échevins telle qu'elle résulte du tableau récapitulatif des réclamations et des motifs y invoqués.

9. « Valorlux » – Convention

Le conseil communal approuve la convention pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique signée en date du 5 juin 2024 entre l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois « Valorlux », représentée par son directeur Monsieur Claude Turping et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins. Toutefois, la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits par « Valorlux » ne s'applique exclusivement si l'administration de Kehlen procède à la collecte de récipients pour aliments, sachets, récipients pour boissons, gobelets pour boissons, sacs en plastique légers, lingettes, ballons de baudruche et de produits de tabac avec filtres.

10. « The Luxembourg Pipe Band A.s.b.l. » - Dépôt de statuts

Les statuts déposés et enregistrés par l'association sans but lucratif « The Luxembourg Pipe Band A.s.b.l. » en date du 24 juin 2024 au Registre de Commerce et des Sociétés ont été déposés au secrétariat communal en date du 1^{er} mars 2024. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à

la vie musicale et socio-culturelle. Il s'ensuit que le conseil communal prend acte desdits statuts.

11. « Special Olympics Luxembourg » – Subside

Par le biais de sa lettre du 24 mai 2024, « Special Olympics Luxembourg », en tant qu'organisation dédiée à l'inclusion des personnes handicapées pour le sport, demande un soutien financier pour ses activités de préparation de ses athlètes en vue de leur participation aux Jeux mondiaux de « Special Olympics » à Turin en 2025. Le conseil communal alloue un subside de 250,00€ au « Special Olympics Luxembourg ».

12. Modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets

La délibération du 27 octobre 2023 portant modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets renseigne des tarifs erronés concernant le prix d'acquisition des poubelles et des accessoires. Ainsi, il échet de redresser ladite erreur lors de la séance tenante. Par conséquent, le conseil communal fixe les taxes communale en matière de gestion des déchets applicable à partir du 1^{er} octobre 2024.

13. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal « Rue de Kopstal » à Meispelt

L'Administration communale de Kehlen se propose de céder une parcelle de terrain d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers. Il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement. Le conseil communal décide de déclasser la parcelle concernée.

14. Compromis de vente / Actes notariés

14.1. Compromis d'échange de parcelles dans la rue Belle-Vue à Kehlen avec MAREA S.A.

Le conseil communal approuve le compromis d'échange n°2024/1/2/CP du 05 juin 2024 aux termes duquel la société anonyme « MAREA S.A. », représentée par son administrateur unique Monsieur Jean Rico Marochi, échange avec l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins une parcelle cadastrale, d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen, contre une parcelle d'une contenance de 0,04 are, ainsi qu'une deuxième

d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue Belle-Vue », soit un total de 0,06 are. Cet échange se fait moyennant un prix de 1.000€ l'are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soule de 50,00€ payable en faveur de la commune de Kehlen.

14.2. Compromis de vente pour l'acquisition d'un immeuble - rue de Kopstal à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente n°2024/1/3/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et les époux Monsieur Paul Jean Wies et Madame Raymonde Elise Nilles en date du 07 juin 2024. Par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à la communauté d'époux une parcelle d'une contenance de 15,10 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal ». L'immeuble en question se vend au prix total de 3.925.000,00€.

14.3. Compromis de vente pour l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « In Merlsgrund », section E de Keispelt et Meispelt

Le conseil communal approuve le compromis de vente n°2024/1/8/CM signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Madame Liliane Thérèse Marcelle Bichler, Madame Carmen Rieff ainsi que Mme Jacqueline Rieff en date du 19 juin 2024. Par le biais dudit compromis, l'administration commune de Kehlen achète aux conjoints Bichler et Rieff des parcelles d'une contenance totale de 159,70 ares, toutes situées au lieu-dit « In Merlsgrund ». Cette vente se fait moyennant et pour le prix total de 67.641,00€.

14.4. Contrat de servitude pour la pose d'une conduite/câble à Kehlen – Avenant

Lors de sa séance du 15 mars 2024, le conseil communal a approuvé la convention de servitude pour la pose d'une conduite et/ou câble n°APV/WEA-KK-016 signée en date du 13 mars 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme Green Power Storage Solutions (GPSS), représentée par M. Patrick Witte, « General Manager » et M. Philipp Fisch, « CTO », grevant les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1328/6926, d'une contenance de 9,92 ares, pré, n°1286/6813, d'une contenance de 3,06 ares, place voirie, n°1286/7217, d'une contenance de 6 ares, place voirie, situées aux lieux-dits « Schaar » et « In der Gruf », section A de Kehlen ainsi qu'un chemin rural, d'une contenance de 5,84 ares. Cependant, le conseil communal approuve séance

tenante l'avenant numéro APV-WEA-KK-016 signé en date du 19 juin 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme « Green Power Storage Solution (GPSS) » résultant d'une modification des articles 1, 2, 3 de ladite convention en raison de l'installation d'une « armoire de distribution (ADD) » sur une longueur de 6 mètres de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1286/7487, d'une contenance de 2,46 ares, place, située au lieu-dit « In der Gruf », section A de Kehlen.

15. Lotissements

15.1. Lotissement d'un terrain dans la rue de Kopstal à Meispelt (Délimitation domaine public)

Le conseil communal approuve le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOCAD Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société COPROM S.A. de Mersch, en date du 27 mars 2024. Dans le cadre du développement du projet d'exécution du PAP NQ rue de Kopstal à Meispelt, ledit projet de lotissement a pour objet de lotir une partie du domaine public en un lot, à savoir la parcelle n°1122/xxxx1, section E de Keispelt et Meispelt, place, d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », car ladite parcelle longe les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen numéros 1122/3518 et 1126/177, propriété de la société COPROM S.A. de Mersch.

15.2. Lotissement d'un terrain dans la rue Nic. Wirtgen à Olm

Le conseil communal approuve également le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange en date du 13 mars 2024. Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°758/1973, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 6,75 ares, au lieu-dit « Rue Nic. Wirtgen », en deux lots, à savoir le lot numéro 758/LOT 1, d'une contenance de 3,37 ares et le lot numéro 758/LOT 2, d'une contenance de 3,35 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées.

15.3. Lotissement d'un terrain au boulevard Robert Schuman à Olm

Est approuvé par le conseil communal le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société ANTONISSEN LUX S.à.r.l. de Bereldange en date du 05 avril 2024. Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°720/2142, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 8,13 ares, située au lieu-dit « Bd Robert Schuman », en deux lots, à savoir le lot numéro 720/LOT 1 d'une contenance de 4,28 ares et le lot numéro 720/LOT 2, d'une contenance de 3,85 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées.

15.4. Lotissement d'un terrain dans la rue du Kiem à Kehlen

Le conseil communal approuve le projet de lotissement établi par la société TREND HOUSE S.à.r.l. de Bereldange pour le compte de Monsieur Forc Alexandre en date du 29 mai 2024. Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°2571/5795, section A de Kehlen, place occupée, d'une contenance de 11,96 ares, située au lieu-dit « Rue du Kiem », en trois lots, à savoir la parcelle A d'une contenance de 4,42 ares, la parcelle B d'une contenance de 3,32 ares et la parcelle C d'une contenance de 4,22 ares, pour y construire 3 maisons en bande.

15.5. Lotissement d'un terrain dans la rue d'Olm à Kehlen

Finalement le conseil communal approuve le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOCAD Géomètres officiels S.à.r.l. de Luxembourg pour le compte de la société AMER-SIL S.A. de Kehlen, en date du 18 avril 2024. Ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite dans le cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 2946/7447, section A de Kehlen, place occupée, d'une contenance de 229,01 ares, au lieu-dit « Rue d'Olm », en deux lots, à savoir le lot numéro 2946/XXX1 et le lot numéro 2946/XXX2, afin de délimiter une partie de la parcelle côté Elco S.A., en vue de la vente de cette partie.

16. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 9 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T au Domaine Brameschhof à Kehlen du 3 juin 2024 au 3 juillet 2024; pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue de Nospelt à Kehlen du 14 juin 2024 au 26 juillet 2024; pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue d'Olm à Kehlen du 14 juin 2024 au 26 juillet 2024; pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T au Domaine Brameschhof à Kehlen du 4 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux; pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue « An der Gassel » à Kehlen du 14 juin 2024 au 26 juillet 2024; pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue « A Bächel » à Kehlen du 14 juin 2024 au 26 juillet 2024; pour des travaux de raccordement fibre optique pour les maisons résidentielles pour la société P&T dans la rue « Am Schaarfeneck » à Kehlen du 14 juin 2024 au 28 juin 2024; pour des travaux de confection de fouille sur la longueur de la rue de Brameschhof et de la rue des Champs à Kehlen du 13 juin 2024 au 26 juillet 2024; pour des travaux de mise en conformité de 3 passages piétons, à l'intersection de la rue de Kehlen, rue de Mersch et la rue de Meispelt à Keispelt du 24 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux.

17. Commissions consultatives communales

17.1. Commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie: Désignation d'un secrétaire

Le conseil communal désigne, après scrutin secret Monsieur Joël Blei de Kehlen en tant que secrétaire de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie.

17.2. Commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement : Nomination d'un membre

Le conseil communal désigne Monsieur Kevin Urbing, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après scrutin secret, en tant que membre de la commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement qui se compose ainsi comme suit :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	BREDEN Guy	CSV	Président	Kehlen
2	BINCK-GESCHWIND Cheryl	CSV	Membre	Kehlen
3	BIVER Alain	CSV	Membre	Kehlen
4	BLEI Joël	LSAP	Secrétaire	Kehlen
5	vacant	LSAP	Membre	Kehlen
6	FRANTZEN Maryse	DP	Membre	Olm
7	SCHMITZ Jean-Claude	déi gréng	Membre	Olm
8	LANNERS Marc	neutre	Membre	Keispelt
9	PICARD Marc	neutre	Membre	Kehlen
10	SCHLEISER Franz	neutre	Membre	Kehlen
11	PELLER Franky	neutre	Membre	Keispelt
12	URBING Kevin	neutre	Membre	Nospelt
13	SCHROEDER Claude	neutre	Membre	Kehlen

17.3. Commission consultative communale de l'Inclusion Sociale et de la Participation citoyenne : Démission d'un membre

Par le biais de sa lettre du 20 mai 2024, Madame Sandrine Massard fait part de son intention de démissionner en tant que membre CSV de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne. Le conseil communal accorde démission à Madame Sandrine MASSARD comme membre de ladite commission qui se compose ainsi comme suit :

N°	Nom / Prénom		Fonction	Localité
1	JUNG Norbert	CSV	Secrétaire	Nospelt
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre	Nospelt
3	vacant	CSV	Membre	
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	Membre	Olm
6	CASEY Wendy	DP	Membre	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre	Nospelt
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Membre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Membre	Keispelt
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre	Nospelt
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre	Kehlen
13	MARTIN Paul	neutre	Membre	Kehlen

18. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (MOPO PAG) « Am Aker » à Kehlen

Lors de sa séance du 27 octobre 2023, le conseil communal a décidé d'introduire en procédure le projet de modification ponctuel du plan d'aménagement général « Am Aker » à Kehlen, élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'octobre 2023. Cette proposition de modification ponctuelle du PAG a pour but l'adaptation de la délimitation de la zone soumise à PAP « nouveau quartier » au lieu-dit « Am Aker », pour la faisabilité et la bonne exécution du développement y prévu par le développeur S-Buildings. Certaines parties du site sont couvertes par un PAP « quartier existant » dont les dispositions et le contexte règlementaire ne permettent pas la réalisation du PAP dans son état actuel. Dans ce contexte, le conseil communal approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général « Am Aker » à Kehlen élaboré sur initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version de juin 2024.

19. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier quartier-existant (MOPO PAP-QE) « Am Aker » à Kehlen

Lors de sa séance du 25 octobre 2023, le collège des bourgmestre et échevins a décidé d'introduire en procédure selon les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » « Am Aker » à Kehlen dans sa version de septembre 2023. Le conseil communal approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier QE « Am Aker » à Kehlen de la commune de Kehlen, telle qu'elle est présentée.

20. Travaux de réparations et de rénovations au centre culturel à Nospelt – Devis

Le service technique communal a établi en date du 17 juin 2024 un devis concernant les travaux de réparations et de rénovations au centre culturel à Nospelt au montant total de 74.500,00 € hTVA (87.165,00 € TTC). Ce devis prévoit différentes rubriques, à savoir les travaux de rénovations au montant de 18.500,00 € hTVA, la remise en état de la toiture plate au montant de 50.000,00 € hTVA ainsi les divers au montant de 6.000,00 € hTVA. Il s'ensuit que le conseil communal approuve ledit devis.

21. « Floumaart fir Jugend- a Kannersaachen - 21 édition » – Décompte et subside

Le receveur communal, Monsieur Serge Harles, a établi en date du 20 juin 2024 un décompte relatif au « Floumaart fir Jugend- a Kannersaachen - 21 édition », qui a eu lieu le 28 avril 2023 et le 29 avril 2023 à Keispelt et qui a été organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse en collaboration avec les associations locales. Ce marché aux puces a généré un boni de 6.882,10€. Le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la commission consultative communale de la Jeunesse, un don de 7.500,00€ à l'association « Caritas Jeunes et Famille asbl habitation SLEMO (Service Logement En Milieu Ouvert) », avec un appartement à Kehlen, et que l'administration communale de Kehlen prenne en charge la différence entre le boni du « Floumaart fir Jugend- a Kannersaachen - 21^e édition » et le don à attribuer, à savoir 617,90€. Le conseil communal donne suite à cette proposition.

22. « Floumaart fir Jugend- a Kannersaachen - 22 édition » – Décompte et subside

Le receveur communal, Monsieur Serge Harles, a établi en date du 20 juin 2024 un décompte relatif « Floumaart fir Jugend- a Kannersaachen - 22 édition » qui a eu lieu le 29 septembre 2023 et 30 septembre 2023 à Keispelt et qui a été organisé par la commission consultative communale de la Jeunesse en collaboration avec les associations locales. Ce marché aux puces a généré un boni de de 5.412,27€. Le collège des bourgmestre et échevins propose d'accorder sur proposition de la commission consultative communale de la Jeunesse, un don de 6.000,00€ à la « Fondation Sarah Grond » et que l'administration communale de Kehlen prenne en charge la différence entre le boni du « Floumaart fir Jugend- a Kannersaachen - 22^e édition » et le don à attribuer, à savoir 587,73€. Le conseil communal donne suite à cette proposition.

Extension du centre médical de Kehlen (premiers plans sont déjà en cours)

Construction dans le cadre d'un bail emphytéotique

Des médecins spécialistes intéressés autres que dentistes et généralistes et personnes exerçant une profession paramédicale autre que kinésithérapeutes et ostéopathes peuvent écrire sous kehlenpraxis@pt.lu

Pour plus d'information écrire sous kehlenpraxis@pt.lu



OFFICE SOCIAL

Inês Figueiredo,
Assistante sociale Communes :
Kehlen, Mamer (maisons no pairs)

Tél. : **26 11 37-27**
Gsm : **621 267 162**
ines.figueiredo@oscmamer.lu

Permanence à Kehlen:
(maison communale) les consultations
se font **chaque 2^{ème} mercredi sur**
rendez-vous de 14h00 à 15h00.